

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1768**présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une entrée en vigueur plus cohérente du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, il est préférable de maintenir la base juridique des schémas actuels jusqu'à ce que le nouveau dispositif soit pleinement opérationnel.

Le présent amendement supprime donc le V de l'article 7, qui a précédemment été intégré à l'article 6, et qui entrera par conséquent en vigueur au jour de la publication de l'ordonnance effectuant toutes les coordinations requises dans les différents codes et lois.